



Quels dispositifs de Qualité de Vie et des conditions de travail, et quels droits sociaux vous sont ouverts ?

DGDRH-Dir. De l'Environnement Social -DES
#Année 2024

BIENVENUE A L'UGA !!

► Pourquoi cette présentation ?

- Pour vous aider à vous repérer dans les dispositifs, savoir qui solliciter et comment activer ceux-ci,
- Pour mieux appréhender l'environnement social de l'UGA en tant que salarié,
- Pour découvrir les services et ressources qui vous sont ouverts !

- **NB : Cette présentation est complémentaire**
 - À la journée d'accueil des nouveaux personnels
 - À la journée d'information à destination des tous les personnels
 - Aux informations présentes dans le livret d'accueil de l'UGA que vous pouvez retrouver sur l'intranet
 - Lien direct : cliquez [ICI](#)
 - Chemin d'accès : rubrique RH /Gérer et accompagner/Accueillir un collaborateur

Plan de présentation

1) Les dispositifs de Qualité de Vie et des Conditions de Travail

- Les absences spéciales QVT
- Le télétravail
- Le suivi de ma carrière
- La parentalité
- Le handicap
- La prise en compte des Risques Psycho Sociaux (RPS : Alerte / Médiation / Espace Ecoute)
- Les aidants
- La santé au travail
- L'Espace d'accompagnement des parcours professionnels (EAPP)
- La lutte contre les VSS – Harcèlement – Discrimination
- La déconnexion
- La Charte des temps
- La carte professionnelle
- Les partenariats sociaux (CASDEN, MAIF, MGEN)
- La fin d'activité et la retraite

2) Les droits Sociaux

- La maladie ou l'accident (titulaire ou contractuel)
- Les prestations sociales
- Le service social
- Le CAESUG
- La permanence juridique
- L'offre Presse
- Le transport (y c vélo)
- La restauration
- Le logement

1- Les dispositifs de Qualité de Vie et de Condition de Travail (QVCT)

- Les absences spéciales QVT
- Le télétravail
- Le suivi de ma carrière
- La parentalité
- Le handicap
- La prise en compte des Risques Psycho Sociaux (RPS : Alerte / Médiation / Espace Ecoute)
- Les aidants
- La santé au travail
- L'Espace d'accompagnement des parcours professionnels (EAPP)
- La lutte contre les VSS – Harcèlement – Discrimination
- La déconnexion
- La Charte des temps
- La carte professionnelle
- Les partenariats sociaux (CASDEN, MAIF, MGEN)
- La fin d'activité et la retraite

Les absences spéciales Qualité de Vie au Travail

► Objet du dispositif :

- Allouer des absences spécifiques aux agents œuvrant pour améliorer la qualité de vie au travail

► Objectifs :

- Prendre en compte les situations personnelles dans le cadre du travail

► Quoi ?

- Absence dans le cadre d'une ALD
- Soutien en tant qu'aidant
- Démarches pour l'obtention d'une RQTH
- Décès d'un proche
- Don de jours entre personnels
- Procréation médicalement assistée (PMA)
- Congés d'engagement associatif / Conseil citoyen
- Sapeur pompier volontaire ou Réserviste militaire
- Service National Universel

Intranet : voir la rubrique RH /
environnement social / QVT /
Les absences QVT



QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

LES ABSENCES SPÉCIALES QVT

L'Université Grenoble Alpes s'est engagée dans une politique d'amélioration de la qualité de vie au travail (QVT). Ces dispositions, complémentaires à la réglementation en vigueur impactant le règlement de gestion du temps de travail des personnels BIATSS visent à mieux concilier la vie professionnelle et la vie personnelle des agents et prennent en compte les problématiques de santé. Toutes ces absences font l'objet d'une demande préalable sur l'Intranet à l'approbation du chef de service et devront être justifiées.

Approbation du Comité Technique
du 6 juillet 2017

Le télétravail

- ▶ Cadrage UGA et dans votre structure
- ▶ Ouvert à tous les agents ayant des missions télétravaillables sauf les ens./Ens.-Chercheur

- ▶ Demande préalable à faire :

- En accord avec votre n+1
- Sur l'application dédiée (voir intranet / ttes les applis)

- ▶ Indemnité Télétravail

- 2,88€/jour (au 1/1/23)
- Versée par trimestre APRES validation de votre n+1

- ▶ Même droits et devoirs (idem pour acc. du travail)

100% sur 5 jours	90% ou 100% sur 4,5 jours	Agent.e à 80%	Agent.e à 70%	Agent.e à 60%	Agent.e à 50%
3 jours max	2,5 jours max	2 jours max	1,5 jour max	1 jour max	0,5 jour max

- ▶ Consulter la Charte Télétravail de l'UGA (intranet/RH/env. social/QVT)



CHARTRE DU TÉLÉTRAVAIL À L'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES

Direction Générale Déléguée aux Ressources Humaines
Direction de l'Environnement Social

Avis des instances recueillis comme suit :
* Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail le 27 avril 2021
* Comité Technique le 4 mai 2021

Le suivi de ma carrière 1/2

- ▶ J'ai un contact de proximité au sein de ma structure (« RH de proxi »)
- ▶ Retrouvez les règles de gestion vous concernant sur l'intranet

RESSOURCES HUMAINES

- COVID-19, dispositif RH
- Concours, offres d'emploi, mobilité
- Parcours professionnel et formation
- Environnement social, qualité de vie au travail
- Carrière, contrat et rémunération**
- Mon contrat
- Ma carrière
- Mes possibilités d'avancement
- Ma rémunération
- Préparer un départ en retraite
- Mes droits et obligations
- Contacteur mon gestionnaire
- Temps de travail et congés
- FAQ RH
- Recruter
- Accueillir, gérer et accompagner
- Prévoir les évolutions emplois et

Carrière, contrat et rémunération

Imprimer
 Ajouter aux favoris
 Partager

[> Mon contrat](#)

[> Ma carrière](#)

[> Mes possibilités d'avancement](#)

[> Ma rémunération](#)

[> Préparer un départ à la retraite](#)

[> Mes droits et obligations](#)

[> Contacter mon gestionnaire](#)

Le suivi de ma carrière 2/2

RESSOURCES HUMAINES

COVID-19, dispositif RH

Concours, offres d'emploi, mobilité

Parcours professionnel et formation

Environnement social, qualité de vie au travail

Carrière, contrat et rémunération

Temps de travail et congés

Horaires et congés

Temps partiel

Maternité, paternité

Télétravail

Temps de travail et congés

Imprimer

Ajouter aux favoris

Partager



> Horaires et Congés



> Temps partiel



> Maternité/Paternité



> Télétravail



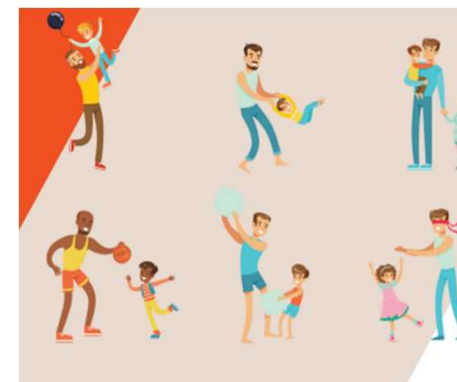
> Maladie



> Autres congés

La parentalité

- ▶ Règlementation fonction publique pour les congés (maternité, paternité, d'accueil du jeune enfant, adoption)
- ▶ Reprise de l'activité
 - Temps partiel de droit possible jusqu'aux 3 ans de l'enfant
 - Congé parental possible jusqu'aux 3 ans de l'enfant (ou à compter de son accueil)
- ▶ Si l'enfant est malade
 - Jours enfant malade (6jrs + 6jrs si le 2nd parent n'en dispose pas), possible jusqu'à 16ans (sf Handicap), dotation par foyer (et non par enfant). Mobilisable aussi si le mode de garde habituel est défaillant (fermeture école, ass.maternelle malade, ...)
 - Congés de présence parentale (enfant gravement malade)
- ▶ Le SFT (Supplément Familial de Traitement) :
 - Voir votre gestionnaire (montant progressif avec le nbre d'enfant)



LA PARENTALITÉ À L'UGA

L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT
DE L'ENFANT

Le Handicap

- ▶ Enjeu de responsabilité sociétal important à l'UGA
- ▶ Prise en charge de toutes les typologies de handicap
- ▶ Taux de bénéficiaire de l'obligation d'emploi : 4,82%
- ▶ Aménagements possibles des postes de travail sur la base de préconisation du médecin de travail (matériel, aménagements horaires, coach, télétravail, ...)
- ▶ Rôle important du médecin du travail
- ▶ Correspondant handicap UGA : Cédric Buenerd
- ▶ Pour toute question :
 - dgdrh-diversite@univ-grenoble-alpes.fr



POUR QUI, POUR QUOI ?

LA RQTH

RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ
DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Intranet : voir la rubrique RH /
environnement social /
Accompagnement du handicap

La prise en compte des Risques Psycho Sociaux (RPS)

▶ Le dispositif de prévention et de prise en charge des RPS se compose de deux volets

- Le **Comité de Prévention** : A vocation de mener des actions permettant de prévenir l'apparition et la répétition des RPS
- Le **Comité d'Intervention** : qui prend en charge les alertes
 - Composition pluridisciplinaire de ces comités (Médecin, psychologues, ass. Sociales, VPRH, DGDRH, ...)
 - Consulter la plaquette pour connaître les modalités de dépôt d'une alerte

▶ Page intranet dédiée :

- Lien direct : cliquez [ICI](#)
- Chemin d'accès : RH/Env.Social / Prévention des risques psychosociaux et médiation



RISQUES PSYCHOSOCIAUX

QU'EST-CE QUE C'EST ?
QUI PEUT VOUS AIDER ?
QUE FAIRE ?

L'UGA a engagé depuis sa création un travail de prévention et de prise en charge des risques-psychosociaux (RPS). Les RPS recouvrent les risques impactant la santé mentale, physique et sociale. Ils sont engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels.

La médiation

- ▶ Un outil de résolution des différends ou de conflit interpersonnel
- ▶ Elle est conduite par des agents formés de l'UGA
- ▶ Sur sollicitation de la hiérarchie, psychologues ou comité d'intervention
- ▶ L'objectif est de rechercher ensemble des solutions dans l'intérêt de chacun pour permettre la reprise des relations antérieures ou l'aménagement de celle-ci
- ▶ La médiation n'est pas une instance disciplinaire, un tribunal ou lieu de résolution de conflits éthique (autre instance compétente : Le comité d'éthique et de déontologie de l'UGA)
- ▶ Page intranet dédiée : Lien direct : cliquez [ICI](#)



LA MÉDIATION : UN OUTIL DE PRÉVENTION DES RPS

QU'EST-CE QUE C'EST ?
QUI PEUT VOUS AIDER ?
QUE FAIRE ?

- Je rencontre des difficultés dans ma relation avec un.e collègue quel que soit son niveau hiérarchique
- Je ne parviens pas/plus à interagir avec un.e collègue
- Les tensions ne parviennent pas à se réguler naturellement ou par l'intervention d'un tiers en proximité (responsable, direction de service, ...)

L'Espace Ecoute

- ▶ Animé par deux psychologues du travail
- ▶ Il permet l'écoute et d'aborder les sujets d'ordre professionnel ou personnel pouvant occasionner un sentiment ou une situation de mal-être
- ▶ Il peut aussi être sollicité par les responsables de service pour mieux faire face à des difficultés au sein de son équipe ; ou bien pour faire un diagnostic organisationnel d'une structure
- ▶ Prise de contact :
 - espace-ecoute@univ-grenoble-alpes.fr
- ▶ Page intranet dédiée :
 - Lien direct : cliquez [ICI](#)
 - Chemin d'accès : RH/Env.Social / QVT / Espace Ecoute



ESPACE ÉCOUTE



Dans le cadre du dispositif d'accompagnement des personnels et de la politique de prévention des Risques Psychosociaux (RPS), l'Université Grenoble Alpes dispose d'un espace interne d'écoute et d'accompagnement psychologique des personnels.

Deux psychologues du travail à votre écoute pour vous permettre d'aborder les sujets d'ordre professionnel et personnel pouvant occasionner un sentiment ou une situation de mal-être au travail.

Les aidants

Point d'entrée : les assistantes sociales pour reconnaissance du statut de l'aidant familial avec justificatifs médicaux et sociaux
 Concerne le proche aidant en cas de maladie ou handicap de l'enfant

▶ Dispositifs UGA

- 30h de QVT (mobilisable une fois par proche accompagné)
- Don de jours mobilisable sous conditions
- Congé du proche aidant (congé spécifique non rémunéré mais indemnisé par les organismes de sécurité sociale)
- Autres congés spécifiques possibles : congé de présence parentale/congé de solidarité familiale
- Règles dérogatoires pour le télétravail
- Mise en place d'un groupe de parole UGA
- Si vous êtes dans cette situation, prenez rdv avec l'une des assistantes sociales de l'UGA
 - assistantes-sociales-personnels@univ-grenoble-alpes.fr



L'AIDANT

QUELS SONT LES TYPES D'ABSENCE POUR LES AIDANTS ?

L'aidant (ou proche aidant), est une personne qui apporte une aide régulière à un proche qui se trouve en situation de perte d'autonomie. L'aidant intervient dans les actes du quotidien que la personne dépendante ne peut pas, ou plus, réaliser seule. Il/Elle est en général l'époux(se), partenaire de Pacs, concubin, parent ou allié ou personne résidant ou entretenant des liens étroits et stables.

Dans le cadre de la politique d'amélioration de la qualité de vie au travail (QVT), L'Université Grenoble Alpes soutient les agent.es en situation d'aidant familial en mettant en place des dispositions complémentaires à la réglementation en vigueur.

La santé au travail

- ▶ Un service de médecine de prévention est à votre écoute
 - Composé de médecin du travail et infirmier.es
 - Suivi des agents en visite systématique (périodicité selon situation) ou à la demande d'un agent
 - Contact : medecine-du-travail@univ-grenoble-alpes.fr ou 04 76 74 81 20
- ▶ Registre SST (santé et sécurité au travail)
 - Permet de faire un signalement en cas de danger ou de risque
 - Piloté par la Direction de la Prévention des risques
 - <https://registre-sst.univ-grenoble-alpes.fr/>
- ▶ Mutuelle
 - Jusqu'à fin 2024 : 15€/mois alloué si vous avez souscrit à une mutuelle (attestation à transmettre au gestionnaire Carrière et Paie – DRH pour prise en charge)
 - A compter de juillet 2025 : souscription d'une mutuelle de groupe avec prise en charge de 50% de la cotisation mensuelle

L'espace d'accompagnement des parcours professionnels (EAPP)

- ▶ L'EAPP vous permet de rencontrer une Conseillère Parcours Professionnel qui vous aidera à définir votre projet, à identifier vos perspectives et vos priorités, vos ressources et besoins, à construire un plan d'action et à réaliser vos démarches.
- ▶ Un service proposé à tous les personnels de l'Université Grenoble Alpes (titulaires, contractuels, BIATSS, enseignants, enseignants-chercheurs)
- ▶ Pour contacter une conseillère parcours pro.
espace-parcours-professionnel@univ-grenoble-alpes.fr
- ▶ Page intranet :
 - cliquez [ICI](#)
 - Ou rubrique RH / Parcours professionnel



La lutte contre les violences ; les agissements sexistes et sexuelles, le harcèlement et les discriminations

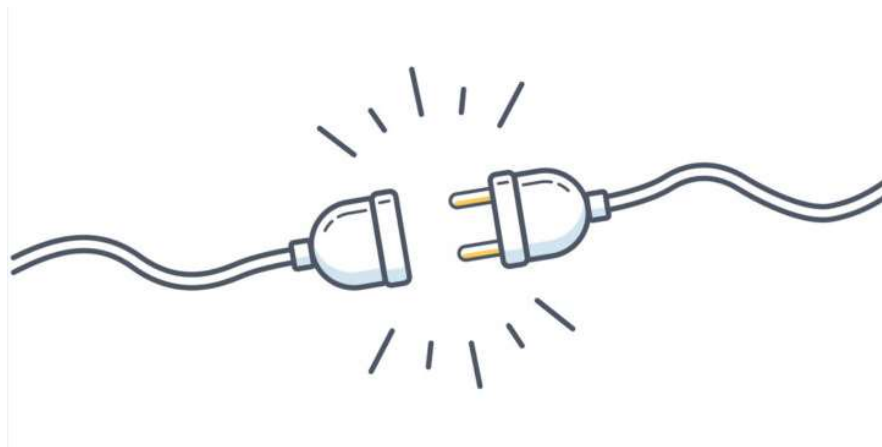
► Politique Tolérance Zéro à l'UGA !

- Création d'une Vice-présidence à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations
- Adoption de dispositions uniques entre les établissements (G-INP-UGA, ENSAG-UGA, Science-Po UGA et UGA)
 - Dispositif de signalement avec conventions avec les tribunaux judiciaires pour le traitement des signalements
 - Signature d'une charte sur le consentement (Cliquez [ICI](#))
- Lien pour effectuer un signalement :
 - Intranet : voir la rubrique RH / env.social / combattre les violences sexuelles et sexistes
 - Lien direct : cliquez [ICI](#)



La déconnexion

- ▶ Intégration à la charte des temps (voir infra)
- ▶ Adoption d'axes de travail et d'actions pour une politique en faveur de la déconnexion et de la lutte contre l'hyperconnexion
 - Journée sans mail
 - Fenêtre pop-up
 - Wa-Ca-Ma !!
 - Rapport d'activité numérique personnel
 - Conférence sur l'hyperconnexion (détox digitale)



La Charte des temps

- ▶ Adoptée en 2019
- ▶ Buts : se donner des règles et des bons réflexes afin de contribuer à la séparation des vies personnelle et professionnelles
- ▶ 4 fiches
 - Les mails
 - Les réunions
 - La déconnexion
 - Le respect des horaires et des congés
- ▶ 3 types d'encadrés :
 - A privilégier
 - A éviter
 - A ne pas faire



CHARTRE DU BON USAGE DES TEMPS DE TRAVAIL

Présentée et adoptée en Comité
d'Hygiène, de Sécurité et des
Conditions de Travail le 17 sept. 2019

Présentée et adoptée en Comité
Technique le 24 sept. 2019

La carte professionnelle

► Indispensable pour

- Vous identifier en tant qu'agent de l'UGA
- Utiliser les photocopieurs (en réseau)
- Accéder à certains bâtiments
- Payer votre repas au Crous (en lien avec l'application Izly)

- Pour la demander, consulter cette page de l'intranet :
 - En cliquant [ICI](#)
 - Ou en suivant le chemin RH/environnement social/carte professionnelle



Les partenariats sociaux de l'UGA

- L'UGA est en partenariats avec divers organismes dont
- La **MGEN** : organisme de sécurité sociale obligatoire pour les titulaires (facultatif pour les contractuels mais si vous voulez souscrire, il faut avoir une ancienneté de contrat de 10 mois)
+ d'info : <https://www.mgen.fr/Affiliation/>
 - La MGEN est également l'organisme référencé en tant qu'organisme mutualiste pour l'enseignement supérieur
 - => A noter qu'en 2025, une mutuelle de groupe sera proposée à l'ensemble des agents de l'UGA



Les partenariats sociaux de l'UGA

► L'UGA est en partenariats avec divers organismes dont

- La **MAIF** : solutions d'assurance concernant la voiture, le logement, l'assurance de votre prêt immobilier, la protection de votre famille, l'épargne et aussi pour l'assurance des associations, et des professionnels (travailleurs indépendants)
- La **Casden** (banque coopérative) : la CASDEN propose une offre d'épargne, de crédits et de caution.



► Retrouvez les offres et les contacts sur l'intranet :
Rubrique RH/Environnement social-qualité de vie et
conditions de travail/ Partenariats sociaux

La fin d'activité et la retraite

- ▶ Il est important de s'y préparer !
- ▶ Les demandes se font sur le site www.ensap.fr où il est possible de faire des simulations
- ▶ Si une partie de carrière relève du régime général il faut également faire une demande sur le site info-retraite.fr
- ▶ A l'UGA le Pôle TOSCA saisira votre fin d'activité et peut être en aide en cas de difficultés
- ▶ Si cette étape vous crée un ressenti de mal-être, n'hésitez pas à prendre l'attache des psychologues du travail (espace-ecoute@univ-grenoble-alpes.fr)



DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

RETRAITE

ET MA RETRAITE, J'Y PENSE ?
TOUTES LES INFORMATIONS UTILES
POUR MA RETRAITE.

Cette plaquette vous est destinée, futurs retraités, afin de vous aider à :

- vous orienter vers les services de l'Université pour la constitution de votre dossier de retraite ou votre couverture sociale par exemple,
- trouver des associations pour pratiquer des activités et garder un lien en se préoccupant de sa santé,

et simplement à vous aider à anticiper cette nouvelle étape dans votre vie !

2- Les droits sociaux

- La maladie ou l'accident (titulaire ou contractuel)
- Les prestations sociales
- Le service social
- Le CAESUG
- La permanence juridique
- L'offre Presse
- Le transport (y c vélo)
- La restauration
- Le logement

Les droits maladie ou accident ouverts en tant que **titulaire**

- ▶ Droits ouverts et rémunération en cas de maladie en tant que titulaire
 - 3 mois à plein traitement
 - 9 mois à ½ traitement
 - Au-delà : possibilité de solliciter un congés long de maladie (CLM ou CLD)
- ▶ 1 jour de carence par arrêt de travail initial s'applique sur la période de plein traitement (sauf en cas d'ALD où seul le 1er arrêt de travail pour cette affection est impacté)
- ▶ Droits ouverts et rémunération en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle :
 - Maintien en plein traitement jusqu'à reprise

Les droits ouverts en maladie ou accident en tant que **contractuel**

- ▶ Droits ouverts et rémunération en cas de maladie en tant que contractuel
 - Moins de 4 mois d'ancienneté : Aucun traitement
 - Après 4 mois d'ancienneté : 1 mois à plein traitement et 1 mois à demi-traitement
 - Après 2 ans d'ancienneté : 2 mois à plein traitement et 2 mois à demi-traitement
 - Après 3 ans d'ancienneté : 3 mois à plein traitement et 3 mois à demi-traitement
 - Au-delà, possibilité de Congé de grave maladie
- ▶ 1 jour de carence par arrêt de travail initial s'applique sur la période de plein traitement (sauf en cas d'ALD où seul le 1er arrêt de travail pour cette affection est impacté)
- ▶ Droits ouverts et rémunération en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle :
 - Jusqu'à 2 ans d'ancienneté : 1 mois de plein traitement
 - De 2 à 3 ans : 2 mois de plein traitement
 - Au-delà de 3 ans : 3 mois de plein traitement

Les prestations sociales (1/2)

- ▶ Séjours d'enfants (structure agréées J&S ; DDETS)
- ▶ Frais périscolaires :
 - centre loisirs, garderie périscolaire
 - cantine (depuis 2021) jusqu'à fin de primaire
 - Activité sport/culture (3-15 ans)
- ▶ Enfant en situation de handicap :
 - Sans conditions de ressources
 - APEH (alloc. aux parents d'enfants handicapés), séjours
- ▶ Le CESU garde d'enfant 0-6 ans
 - Pour frais de garde (centre loisirs, nounou, crèche, périscolaire)
 - A demander chaque année (1 demande par enfant) env. 200€/an
 - <https://www.cesu-fonctionpublique.fr/>
(simulateur en ligne)



POUR QUI ? POUR QUOI ? COMMENT ?

LES PRESTATIONS SOCIALES

L'action sociale est un élément fondamental de la politique des ressources humaines de notre établissement mis en place selon le Décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat.
L'action sociale regroupe des prestations qui visent à faciliter les conditions de vie des agents et de leur famille.
En sont bénéficiaires, tous les personnels en activité à l'UGA, titulaires ou contractuels.
Toutes ces aides sont versées sur demande selon des critères d'éligibilité et de ressources (quotient familial).

Les prestations sociales (2/2)

- ▶ Aides et prêts exceptionnels
 - Commission issue de la commission de l'environnement social (Pdt, AS, DES)
 - Mensuel, anonymisation des dossiers
 - Don
 - Prêt mutualiste à taux 0% via MGEN (maxi 2000 € ; remboursement maxi sous 24m)
- ▶ Aide aux frais d'inscription universitaire
- ▶ Chèques vacances : ANCV (bonus +30% si handicap) <https://www.ancv.com/>
- ❖ Les aides sont versées sous conditions de ressources
- ❖ NB : Projet de crèche sur le campus (55 berceaux).
 - ❖ Ouverture prévisionnelle : 1^{er} trimestre 2026



POUR QUI ? POUR QUOI ? COMMENT ?

LES PRESTATIONS SOCIALES

L'action sociale est un élément fondamental de la politique des ressources humaines de notre établissement mis en place selon le Décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat.
L'action sociale regroupe des prestations qui visent à faciliter les conditions de vie des agents et de leur famille.
En sont bénéficiaires, tous les personnels en activité à l'UGA, titulaires ou contractuels.
Toutes ces aides sont versées sur demande selon des critères d'éligibilité et de ressources (quotient familial).

Le service social (1/2)

- ▶ Famille : séparation, divorce, garde d'enfants, orientation JAF ou conseils juridiques (permanence UGA)
- ▶ Les « Lundis du Social » : Informations collectives ouvertes à tous sur des thèmes pratiques du quotidien (logement, économie, aidant, famille, sommeil, séparation, ...)
- ▶ Budget : dettes, surendettement
- ▶ Secours exceptionnels (Aides exceptionnelles (aide à la séparation, déménagement, difficultés financières), prêts UGA à taux zéro)



SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS

Vous souhaitez :

- Une écoute ?
- Une information ?
- Un conseil ?

Les assistantes sociales accompagnent
tous les agents salariés de l'UGA
(y compris doctorants salariés)

Le service social (2/2)

- ▶ Ouverture de droits : CAF, sécurité sociale, mutuelle (prévoyance)...
- ▶ Handicap enfant : dossier MDA, PCH
- ▶ Logement : dispositif 5% réservés fonctionnaires, dispositif SRIAS logement d'urgence et temporaire
- ▶ Contact : assistantes-sociales-personnels@univ-grenoble-alpes.fr



SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS

Vous souhaitez :

- Une écoute ?
- Une information ?
- Un conseil ?

Les assistantes sociales accompagnent
tous les agents salariés de l'UGA
(y compris doctorants salariés)

Le CAESUG

- ▶ Le Comité d'Action et d'Entraide Sociale à destination des personnels CNRS et Universitaires de Grenoble
- ▶ Association ouverte aux personnels ayant plus de 6 mois de contrat et proposant des activités dans le domaine de la culture, loisirs, vacances, famille, sports et bien-être
- ▶ Présent sur Grenoble (polygone et Campus) et Valence
- ▶ <https://caesug.grenoble.cnrs.fr/>



La permanence juridique

- ▶ Permet de vous orienter face à des difficultés de nature juridique de la vie quotidienne et vous apportera les premières informations face aux litiges que vous pouvez rencontrer dans différents domaines (droit civil, familial, consommation, crédit, ...)
- ▶ Ces informations seront délivrées lors de consultation confidentielle et impartiale par un.e avocat.e du barreau de Grenoble (durée 20mns par téléphone ; gratuit)
- ▶ Sont exclus du champ de la consultation les questions traitant :
 - De vos relations de travail avec l'université en tant qu'employeur,
 - De contrat de recherche. Pour cela vous devez prendre l'attache de la DGDRIV : direction.recherche@univ-grenoble-alpes.fr
- ▶ Mail régulier envoyé à tous pour prise de rdv ou demande de rdv via dgdrh-dev-social@univ-grenoble-alpes.fr



L'offre presse

- ▶ Possibilité d'avoir accès à une offre de plusieurs centaines de titres à des prix avantageux (même que ceux pour les étudiants)
- ▶ Trouvez le catalogues et les modalités de souscriptions sur la page de l'intranet :
 - Ressources humaines / environnement social / Prestations sociales / info presse



**BENEFICIEZ DE TARIFS
AVANTAGEUX AVEC
INFO PRESSE**



**DGDRH
Direction Environnement Social**

Le transport (y compris le vélo)

- ▶ Prise en charge de 75% de votre abonnement par l'employeur (abt annuel, combiné)
- ▶ Forfait Mobilités Durables (FMD) si déplacement « doux » au moins:
 - 30 trajets/an et + =100€
 - 60 trajets/an et + =200€
 - 100 trajets/an et + =300€
 - cumulable avec le remboursement transport 75%
- ▶ Billet annuel SNCF
 - 25% ou 50% de réduction sur le prix plein tarif de seconde classe, si billet réglé à minima la moitié en chèque vacances vous pouvez obtenir jusque 50 % de réduction pour un voyage aller-retour d'au moins 200 km, en France
- ▶ Atelier de révision vélo (mail envoyé à tous pour prise de rdv) + action ponctuelle de révision

LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (FMD)

C'est quoi ?
Créé par la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, il contribue à encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables.

Quel montant ?
3 montants possibles :
- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours/an
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours/an
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours/an

Quels sont les modes éligibles ?
- Un cycle électrique ou non (vélo, trottinette, monovue, scooter/moto électrique inf. à 125 cm³, gyropode, hoverboard)
- le covoiturage (conducteur ou passager).
Le covoiturage en tant que passager ou conducteur ; et l'autopartage.
A noter que le FMD est cumulable avec le remboursement « Transport » auquel vous pouvez aussi prétendre (50%/an) sauf l'abonnement à un service de location de vélo.

Quelles conditions ?
- Effectuer un déplacement entre la résidence habituelle de l'agent et le lieu de travail.
- Le nombre de jour requis pour atteindre les seuils de jours sont proratisés si je suis à temps partiel.
Exemple : Je suis à 80%. Pour atteindre le 1^{er} seuil, je dois m'être déplacé dans l'année civile écoulée entre 24jrs (30jrs x 0.8) et 47jrs (59jrs x 0.8) grâce aux modes de transport éligibles.

Où retrouver l'information ?



Internet de l'UGA : Ressources Humaines, environnement social CVT / aménagements sociaux et loisirs
Rubrique « Transport » où vous trouverez entre autre une FAQ

ABONNEMENTS aux transports en commun et à la location de vélo

75% de prise en charge pour tous par l'Université Grenoble Alpes





La restauration

► Restauration :

- Crous : entre 3€ et 6€ le plateau repas

Catégorie de tarification (INM) : 1 (340 à 439)	Subvention UGA : 3,8 €	Reste à charge agent : 3 €
Catégorie de tarification (INM) : 2 (440 à 539)	Subvention UGA : 2,8 €	Reste à charge agent : 4 €
Catégorie de tarification (INM) : 3 (540 à 639)	Subvention UGA : 1,3 €	Reste à charge agent : 5,5 €
Catégorie de tarification (INM) : 4 (640 et +)	Subvention UGA : 0,8 €	Reste à charge agent : 6 €



- Subvention dans d'autres restaurants d'entreprises (Valence, Montbonnot, Lyon, ...)

Le logement

- ▶ Plusieurs dispositifs vous sont ouverts
 - Aide à l'installation en cas
 - de changement de situation familiale
 - De première installation
 - Accès à un logement social : Le dispositif 5% logement social réservé aux agents publics
 - Frais de changement de résidence en cas de mobilité (être titulaire)
 - Dispositif de logement temporaire de l'Etat (primo arrivants et situation d'urgence)

- ▶ Conseil : prendre RDV avec l'une des assistantes sociales des personnels
 - Mail : assistantes-sociales-personnels@univ-grenoble-alpes.fr



**Quels dispositifs de
Qualité de Vie et des
conditions de travail, et
quels droits sociaux
vous sont ouverts ?**

